VALS-PRÈS-LE-PUY

Mars 2025



LES BONS RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

COMMENT SE PROTÉGER ?

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOCUMENT À CONSERVER

Le mot du maire



Philippe JOUJON
Maire de Vals-près-le-Puy

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, appelé plus simplement DICRIM, a pour but d'apporter des informations essentielles à la population sur l'état des risques majeurs présents sur la commune et sur les réflexes à adopter.

Il n'a en aucun cas pour objet de susciter d'inquiétudes particulières ; il se veut être un inventaire complet à votre disposition.

Pourquoi parler de risques ?
Simplement pour les connaître, les appréhender et se préparer à réagir efficacement en cas de besoin.

Je vous invite à prendre pleinement connaissance de ce DICRIM, à le conserver chez vous et à intégrer les bons réflexes pour améliorer la sécurité de tous.

Sommaire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....3
Le Plan Communal de Sauvegarde.....4
En cas de risque majeur, qui fait quoi ?.....5
Les moyens d'alerte.....7
Le risque inondation.....8
Le risque mouvement de terrain.....9
Le risque sismique.....10
Le risque climatique extrême.....11
Le risque de transport de matières dangereuses.....12
Quelles actions pour se préparer ?.....13
Que faire à la fin de l'évènement ?.....14

Quels sont les risques sur ma commune ?

Risques naturels :

Inondation p.8
Mouvement de terrain p.9
Risque climatique p.11
Séisme p.10

Risques technologiques :

Transport de matières dangereuses p.12

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent impacter un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement (aléa), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.



Niveau de vigilance météo

VERT	JAUNE	ORANGE	ROUGE
Situation normale, pas de vigilance particulière.	**Soyez attentif,** si vous pratiquez des activités sensibles aux risques. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.	**Soyez très vigilant,** des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.	**Une vigilance absolue s'impose,** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Respectez les consignes de sécurité.

Le Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Vals-Près-le-Puy a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde, identifiant de manière précise les risques potentiels ainsi que les enjeux.

Le PCS prévoit, sous l'autorité du maire, la mise en œuvre d'une organisation locale, testée et améliorée régulièrement à la suite d'exercices et de retours d'expériences, pour réagir rapidement et de manière cohérente afin de préserver le territoire communal et ses habitants lors des situations de crise.

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est de se préparer en amont pour pouvoir faire face à tous types d'évènements.



En cas de risque majeur, qui fait quoi ?

EXEMPLE

La ville de Vals-près-le-Puy est soumise à de fortes précipitations provoquant des débordements de cours d'eau, des ruissellements et la remontée de nappes phréatiques.



1

Les services de secours interviennent pour protéger les zones touchées.

2

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé pour alerter et accompagner les populations. Les équipes et les moyens municipaux sont mobilisés. Le Maire est le directeur des opérations de secours.

3

La municipalité identifie des points d'accueil pour les résidents incapables de regagner leur domicile ou évacués par les services de secours. La commune dispose d'une cellule de crise chargée de coordonner la gestion de crise.

En cas de nécessité, la commune assure l'hébergement d'urgence et fournit des provisions aux sinistrés.

7

Les citoyens doivent respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informés des consignes en écoutant la radio.



6

À l'école, les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur procédure interne.

5

Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient le directeur des opérations de secours. Il active le dispositif ORSEC (plan de secours).

4

Les équipes techniques de la Mairie déploient les moyens logistiques et mettent en place des déviations.

Les moyens d'alerte

En cas d'évènement majeur, l'alerte peut être transmise par différents moyens :



L'alerte sur le terrain :
Les équipes de la mairie pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés par haut-parleur mobile ou porte à porte.



La radio :
L'alerte est diffusée par les médias. Écoutez la radio.

FRANCE BLEU SAINT ÉTIENNE LOIRE 101.1 FM



Les réseaux officiels :
Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités :
Préfecture : @préfet43
Mairie : www.valspreslepuy.fr / Facebook : valspreslepuy

Quelles sont les consignes de sécurité ?

CE QU'IL FAUT FAIRE...


Appliquez les consignes des autorités


Se mettre à l'abri dans un bâtiment et fermer l'ensemble des ouvertures


Écoutez la radio

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE...


Ne téléphonez qu'en cas d'urgence


Évitez de vous déplacer et n'allez pas chercher vos enfants à l'école

Le risque inondation

Une inondation est un phénomène naturel caractérisé par la montée anormale et temporaire du niveau de l'eau au-dessus des zones habituellement immergées. Elle peut être causée par divers facteurs tels que des précipitations abondantes, la fonte des neiges, ou des crues de cours d'eau. Les inondations peuvent avoir des conséquences sur les populations et les infrastructures, entraînant des dommages importants.

La commune de Vals-près-le-Puy est concernée par plusieurs types d'inondation :

- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes. Les inondations sont liées à des précipitations intenses qui tombent sur tout le bassin versant, ruissellent sur des pentes importantes et se concentrent rapidement dans le cours d'eau.
- Le ruissellement pluvial urbain. L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

La commune de Vals-près-le-Puy est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire, la Borne, le Dolaizon et leurs affluents. Le PPRI est un document arrêté par le préfet, qui réglemente l'usage des sols dans les zones inondables.

CONSIGNES

LES CONSIGNES GÉNÉRALES



Appliquez les consignes des autorités



Écoutez la radio



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Évitez de vous déplacer, n'allez pas chercher vos enfants à l'école

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES



Se mettre à l'abri dans les étages et fermer l'ensemble des ouvertures



N'utilisez pas votre véhicule dans une zone inondée.



Coupez le gaz et l'électricité

ATTENTION ! Moins de 30 cm d'eau peut emporter un véhicule.

Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou des dégradations du relief et des sols dues à l'action humaine. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

La commune de Vals-près-le-Puy est concernée par plusieurs types de mouvements de terrain qui peuvent être subdivisés en deux ensembles :

- Les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux,
- Les autres mouvements de terrain : les glissements, les effondrements de cavités souterraines, les éboulements et chutes de blocs.

La commune de Vals-près-le-Puy est dans la zone du Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRMT) prescrit depuis le 6 décembre 2021.

CONSIGNES

LES CONSIGNES GÉNÉRALES



Appliquez les consignes des autorités



Écoutez la radio



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Évitez de vous déplacer, n'allez pas chercher vos enfants à l'école

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES



Évacuez la zone dangereuse



Contactez la mairie et votre compagnie d'assurance

Le risque sismique

Un séisme est un tremblement de terre, une secousse du sol soudaine, brève et plus ou moins forte.

L'ampleur des vibrations dépend de la quantité d'énergie libérée, de la profondeur, de la rupture et de la distance à laquelle on se trouve. Il provoque en surface des déformations qui sont à l'origine des dégâts et des victimes.

Zones de sismicité en France :

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne

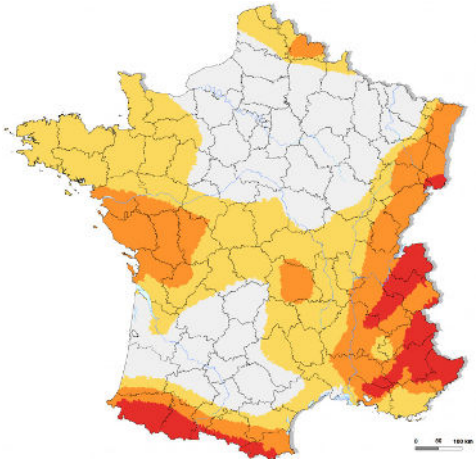

CONSIGNES

LES CONSIGNES GÉNÉRALES

- Appliquez les consignes des autorités
- Écoutez la radio
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence
- Évitez de vous déplacer, n'allez pas chercher vos enfants à l'école

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES

- À l'intérieur : abritez-vous sous un meuble ou dans l'encadrement d'une porte
- À l'extérieur : éloignez-vous des bâtiments endommagés
- Coupez le gaz et l'électricité
- Après la secousse : Sortez du bâtiment et rejoignez une zone ouverte

Le risque climatique extrême

Un événement climatique extrême est un phénomène météorologique caractérisé par sa rareté, son intensité ou les dégâts qu'il provoque.

Vent fort - Tempête :

Les vents violents sont un phénomène fréquent dans le département, pouvant endommager les bâtis, les réseaux de transports, provoquer la chute d'objets tels que les arbres, les lignes électriques, etc.

Épisode de canicule :

Le danger de canicule se manifeste par une période prolongée de températures élevées, pouvant atteindre 35°C le jour et 22°C la nuit, sur plusieurs jours consécutifs. Divers éléments, peuvent intensifier ces conditions, entraînant des conséquences néfastes, notamment des risques de déshydratation, surtout pour les personnes âgées et les nourrissons.

Fortes chutes de neige :

En cas de fortes chutes de neige, les réseaux électriques et de communication peuvent être perturbés, la circulation peut devenir dangereuse, et il y a un risque que les arbres et les toitures cèdent sous le poids de la neige.

CONSIGNES

LES CONSIGNES GÉNÉRALES



Appliquez les consignes des autorités



Écoutez la radio



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Évitez de vous déplacer, n'allez pas chercher vos enfants à l'école

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES

Vent fort - Tempête :	Canicule :	Chute de neige :
» Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures	» Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour	» Avant : protégez les installations contre le gel
» Ne vous garez pas sous un arbre	» Évitez les efforts physiques et favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur	» Pendant : Évitez de prendre la route sans équipements spéciaux

Le risque TMD

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, maritime, fluviale ou par canalisation.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un grave danger pour l'homme, les biens et l'environnement.

Selon la nature du/des produit(s) impliqué(s), il est possible d'observer plusieurs effets : explosion, incendie, émanation de toxiques, pollution des sols et/ou des eaux, etc.

Signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses :



— Étiquette du danger



— Numéro d'identification du danger

— Numéro d'identification de la matière

CONSIGNES

LES CONSIGNES GÉNÉRALES



Appliquez les consignes des autorités



Écoutez la radio



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Évitez de vous déplacer, n'allez pas chercher vos enfants à l'école

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES



Entrez dans le bâtiment le plus proche



Coupez le gaz et l'électricité



Ne provoquez pas de flammes ni d'étincelles

Si vous êtes témoin de l'accident, mettez-vous en sécurité et informez les secours : du lieu exact, des numéros d'identification des produits, de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc).

Quelles actions pour se préparer ?

Chaque ménage doit être prêt à répondre à ses besoins fondamentaux, que ce soit en cas d'évacuation, de mise à l'abri, ou en l'absence immédiate de gaz, d'électricité et d'eau courante, sans possibilité de rétablissement rapide.



Constituer un kit d'urgence :

- Un sifflet, une lampe de poche, un gilet jaune, une radio à piles ;
- De l'eau (une bouteille par personne), des aliments énergétiques, couteau multifonctions, des aliments spécifiques si nécessaire (aliments bébé, régimes particuliers, etc) ;
- Une trousse de premiers soins ;
- Photocopie des papiers personnels (carte d'identité, passeport), double des clés de la voiture et de la maison, de l'argent liquide ;
- De quoi s'occuper (cartes, dés, etc.).

Numéros de téléphone utiles :

Mairie : ..... Service des eaux : .....

Préfecture : ..... Assurance : .....

Urgence électricité : ..... Médecin : .....

Urgence gaz : ..... Hôpital : .....

Que faire à la fin de l'évènement ?

Pour entamer les procédures d'indemnisation après une catastrophe, assurez-vous de suivre attentivement les directives ci-dessous.

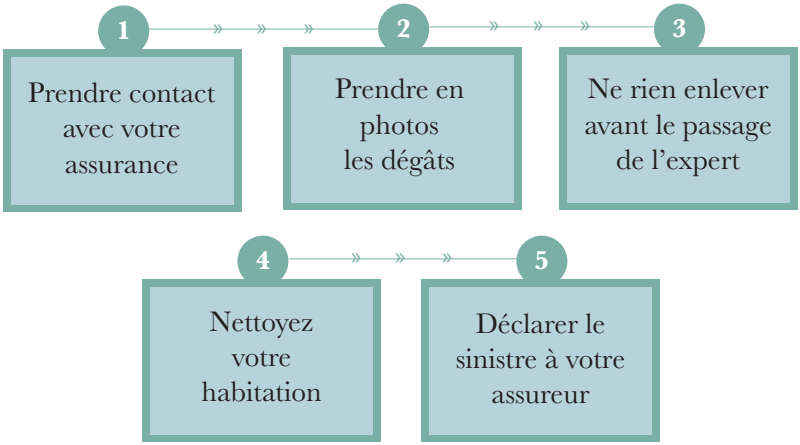

Si un état de catastrophe naturelle est arrêté, vous disposez de dix jours après sa publication dans le Journal Officiel pour déclarer les dommages à votre assurance

Pour réagir face à l'ensemble des risques majeurs :



Informez-vous et appliquez les consignes des autorités (mairie, pompiers...)



Ne tentez jamais de circuler dans une zone impactée



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Évitez de vous déplacer et n'allez pas chercher vos enfants à l'école

Numéros utiles :

Mairie : 04 71 05 77 77

SAMU : 15

Pompiers : 18 ou 112

Police nationale : 17

Secours pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler : 114

Liens utiles :

Mairie : www.valspreslepuy.fr

Préfécture Haute-Loire : www.haute-loire.gouv.fr

Météo France : www.meteofrance.com

Vigicrue : www.vigiecrue.gouv.fr

Portail de prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

Conception et réalisation : Have a Plan

VALS PRÈS-LE PUY
une ville avec vous